



B.A.F.

Numéro spécial
RAPPORT
TECHNIQUE

TRAVAIL
ADMINISTRATIF

L'AVANT ET
L'APRES TOURNOI

INDEMNISATION



D.N.A. – F.F.E.
B.P. 2022
34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04 67 60 02 24

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

BULLETIN

des

ARBITRES FEDERAUX

N°97
JUIN 2002

SOMMAIRE DU BAF N°97

— **Le Mot du Président**..... page 03
par Francis DELBOE

Inventaire des formulaires administratifs..... page 06
Par Francis DELBOE

α **Formulaires de type H comme demande d'Homologation.....page 7**

H1 - tournois au **système suisse** (cadences lentes)..... page 7

H2 - tournois du type « **61 minutes** »..... page 8

H3 - tournois **rapides** page 9

H4 - tournois à cadence lente réservés aux membres d'une seule **ligue**..... page 10

H5 - tournois **fermés FIDE**..... page 11

α **Formulaires de type T comme Traitement des tournois.....page 12**

T1 - Page de garde..... page 12

T2 - Récapitulatif des participants..... page 13

T3 - Fiche de calcul des droits d'homologation..... page 14

T4 - Check-list : tournois rapides..... page 15

T5 - Check-list : tournois joués en 61 minutes ou en cadence lente..... page 16

T6 - Fiche concernant le traitement des tournois fermés FIDE..... page 17

α **Formulaires de type I comme Informatique ou Indemnités page 18**

I1 - Demande de mise à disposition du CD-rom fédéral
comportant PAPI ou MASTERS page 18

I2 - Fiche d'indemnisation d'un arbitre délivrée lors de l'arbitrage d'une manifestation
homologuée..... page 19

.. **Le Barème d'indemnisation**..... page 20

.. **URSSAF : franchise et assiette** page 23

* **Les coordonnées des Directions Régionales** page 26

* **Les coordonnées de la D.N.A et Formateurs**..... page 29

Rédacteur du Bulletin des Arbitres Fédéraux :
Stéphane ESCAFRE – Téléphone : 06 23 69 10 91 – e-mail Escafrestephane@aol.com

Le B.A.F. est édité par la Fédération Française des Echecs
Direction Nationale de l'Arbitrage - **SIEGE** : Stephen BOYD, délégué D.N.A.,
B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04 67 60 02 24 ffe.formation@online.fr

Les arbitres fédéraux titulaires d'une licence valable pour l'année en cours sont automatiquement abonnés au
B.A.F. Cette publication est gratuite. Tout changement d'adresse est à signaler au Directeur des Titres :
Serge COLIN, imp. de Belledonne 38290 LA VERPILLERE - e-mail : colin.serge@wanadoo.fr

LE MOT DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARBITRAGE

Par Francis DELBOE

Le Bulletin des Arbitres Fédéraux que vous avez entre les mains est un numéro spécial consacré au traitement des tournois. **La Fédération grandit !** Les tournois se multiplient, les outils techniques en général et informatiques en particulier évoluent. D'un point de vue administratif, on ne gère pas 45000 licenciés comme on le faisait il y a encore quelques années pour à peine 20000. Avant la restructuration de 1989, une cinquantaine d'arbitres officiaient, aujourd'hui nous sommes 700 ! Le corps arbitral doit s'adapter, notamment au niveau de la gestion des tournois et il est aujourd'hui nécessaire de **faire appliquer par les arbitres des directives à caractère administratif très pointues.**

La rigueur est à l'ordre du jour car les joueurs d'échecs méritent que l'on s'occupe au mieux de leurs intérêts, dès lors qu'ils participent à un tournoi homologué F.F.E. **C'est donc vers le « zéro défaut administratif » qu'il faut tendre, avant, pendant et après le tournoi, à tous les niveaux. Parlons net : ceci constitue une absolue priorité.**

Le travail des arbitres est dans la plupart des cas irréprochable, certes. Ce travail sera donc méticuleusement contrôlé, au cas par cas, avec l'espoir et la (presque) certitude de ne pas devoir appliquer l'article 33.3 du Règlement Intérieur de la D.N.A. C'est pourtant sans état d'âme qu'il le sera en cas de nécessité. Rien ne doit venir ternir **le prestigieux label de qualité que constitue l'homologation F.F.E.**

Le nouveau dispositif décrit dans ce B.A.F prend effet à compter du 1^{er} juillet 2002. Il remplace et annule les précédentes directives. Il fallait que les nouvelles méthodes de travail vous soient présentées par le biais du Bulletin des Arbitres Fédéraux, car c'est un puissant moyen de communication dans la mesure où il est envoyé systématiquement et gratuitement à tous les arbitres. Ainsi, **nul n'est censé ignorer la Loi.** Naturellement, tous ces formulaires figureront à la fois dans le Livre de l'Arbitre et sur le site fédéral www.echecs.asso.fr, en rubrique arbitrage, où on pourra les télécharger, les imprimer. De plus, votre Directeur Régional en a été destinataire, par e-mail, avant la parution du présent BAF.

Avant le tournoi, conformément à notre Charte, l'arbitre doit jouer un rôle de conseiller technique. L'organisateur doit donc remplir sa **demande d'homologation** en utilisant le bon formulaire de type H et en l'envoyant au bon destinataire ! Nous distinguons désormais **5 formulaires de type H** (H comme homologation) référencés de H1 à H5.

Quel logiciel utilisera l'arbitre ? Il y a plusieurs possibilités. L'offre de la F.F.E est la suivante :

- L'arbitre souhaite ne rien changer à ses habitudes : l'organisateur demande alors au siège fédéral via son formulaire de type H la **disquette Masters sous DOS**. Celle-ci lui parvient quelques jours avant le tournoi.
- L'arbitre a sollicité, grâce au formulaire II/DNA, la mise à disposition à titre gracieux du logiciel Masters sous Windows, dont l'auteur est René MINARRO. Le cédérom qu'il reçoit lui permettra de créer, de nommer et de définir 24 tournois. Grâce à Internet, sur le site fédéral www.echecs.asso.fr, il pourra mettre à jour régulièrement les bases des joueurs. Il

s'agit du même programme que sous DOS, encore plus facile à installer sur le disque dur de l'ordinateur, encore plus facile et agréable à utiliser, très convivial, avec de jolies couleurs et **avec tous les agréments de Windows !** Un outil exceptionnel, fiable et confortable ! L'utilisateur du vieux programme sous DOS n'est nullement dépaycé. A l'issue du tournoi, comme à l'accoutumée, l'arbitre utilise une disquette pour la sauvegarde et les exportations. Une sauvegarde en html (très pratique pour les sites Internet !) est également possible.

- q L'arbitre a sollicité, grâce au formulaire II/DNA, la mise à disposition à titre gracieux du logiciel P.A.P.I, dont l'auteur est Erick MOURET. Le cédérom qu'il reçoit lui permet de créer, de nommer et de définir **autant de tournois qu'il veut**. Ce logiciel, soigneusement testé, est homologué par la FFE, donc très fiable, le C04 est strictement respecté. Avant d'utiliser ce logiciel, qui fonctionne lui aussi remarquablement bien, il est important de prendre le temps de s'initier : le dépaysement, c'est parfois déroutant !

Au nom de l'ensemble des arbitres fédéraux, j'adresse ici à René et à Erick toutes nos félicitations et tous nos remerciements pour l'excellent travail fourni. Que serait aujourd'hui un tournoi d'échecs sans l'ordinateur ? Et que serait l'ordinateur sans son logiciel, méticuleusement conçu par son auteur ? Bravo et merci, sincèrement !

Après le tournoi, la rédaction d'un rapport technique strictement conforme aux directives fédérales s'impose. Aucun collègue, je dis bien aucun, ne peut s'en dispenser. A noter que la facture concernant les droits d'homologation et le chèque sont des pièces essentielles. Attention ! La facture est établie par l'arbitre, et par personne d'autre ! Nous avons effectué plusieurs simulations, à partir de tournois réels : établir le nouveau rapport technique ne prend que quelques minutes. Une nouvelle pièce, fondamentale, apparaît : **la page de garde** (formulaire T1/DNA). Pour les systèmes suisses, nous distinguons désormais 2 check-lists :

- q D'une part, celle qui concerne les tournois rapides. Le rapport est à adresser à Serge Colin et à C.H. Rouah, Directeur du Elo rapide. A noter que Serge Colin en sa qualité de Directeur des Tournois et des Titres reçoit tout ce qui lui permet de suivre la carrière des collègues et des futurs collègues puis vérifie qu'aucun suspendu n'a participé. C'est également à lui que vous envoyez votre éventuel rapport disciplinaire, si vous avez employé des moyens coercitifs pendant votre tournoi : les avertissements écrits par exemple. Rappel : ne mentionnez pas les avertissements oraux !
- q D'autre part, les tournois à cadences dites « lentes » ou joués en cadence « 61 minutes ». Le rapport est à envoyer à Serge Colin, directement à son domicile, et à Stephen BOYD, au siège fédéral. Après certaines vérifications et après endossement du chèque correspondant aux droits d'homologation, Stephen donne les éléments à Joëlle MOURGUES. Après avoir effectué tout le travail préalable, celle-ci transmet certaines données vers la FIDE, et certaines données vers le Directeur du Classement Elo national. Attention à **l'amende de 67 euros** pour les tournois comptant pour le Elo international ! Les « 61 minutes » ne sont pas concernés par cette amende, qui est infligée par la FIDE, et qui est d'ailleurs très exactement de 100 francs suisses par tournoi transmis tardivement. Pour que l'organisateur ne soit pas pénalisé, il faut que le rapport soit envoyé par son arbitre au secrétariat technique à Montpellier au plus tard 7 jours après la fin du tournoi.

Quel que soit le tournoi, le **récapitulatif des participants** (formulaire T2/DNA) doit être scrupuleusement rempli. Les attestations sur l'honneur signées par les joueurs doivent être jointes. Cela sera méticuleusement contrôlé, j'y attache une grande importance. La responsabilité des arbitres principaux est directement engagée, celle de la Direction de l'Arbitrage l'est donc également. **Pour pratiquer notre sport dans le cadre d'un événement homologué, il faut être**

licencié : c'est simple, et non négociable. Seuls les étrangers en règle avec l'une des 158 fédérations membres de la FIDE bénéficient à ce jour d'un régime particulier, conformément à l'article 18 du titre 3 du Règlement Intérieur de la F.F.E.

L'indemnisation des arbitres a fait l'objet cette année de nombreux et vastes débats très intéressants. C'est un sujet qui ne laisse pas nos collègues indifférents, je le sais ! Je remercie particulièrement tous ceux qui ont participé à ce passionnant (et passionné !) atelier lors du séminaire national de Paris, en février 2002.

La passion est une chose, l'URSSAF en est une autre.

Vous découvrez dans ce numéro la nouvelle fiche d'indemnisation ainsi que **notre nouveau barème**, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2002. Une franchise URSSAF est accordée dès lors que le montant de l'indemnité quotidienne est inférieur ou égal à 74 euros, dans la limite de 5 jours par mois. Heureuse coïncidence ! Notre plafond, voté par le Comité Directeur Fédéral le 21 octobre 2001, permet justement de profiter de ladite franchise ! Mais que se passe-t-il pour les tournois très longs ? **Les arbitres se font indemniser 5 jours au plus, tout simplement !** Si cette formule n'est pas adoptée, ce qui est tout à fait possible, l'organisateur fera le décompte exact du nombre de jours que dure le tournoi mais paiera alors une cotisation URSSAF, puisqu'il ne bénéficie pas de la franchise.

Un arbitre peut aussi être un pur **bénévole** ! Comme tout le monde, il peut faire un don à une Association sportive. Par exemple, une somme qui correspond à la totalité de l'indemnité ! De nombreux arbitres pratiquent ainsi, par exemple lorsqu'ils officient pour leur club, et je les en félicite ! Gens una sumus.

On m'a aussi demandé s'il était possible de la part d'un organisateur d'offrir de son propre chef une **gratification** supplémentaire à un arbitre. En d'autres termes, un « organisateur-mécène reconnaissant » peut-il « verser plus » ? La réponse ne peut bien sûr qu'être positive. De quel droit la DNA pourrait-elle d'ailleurs s'y opposer ? Mais parlons net : il faut en ce cas que, d'une part cet organisateur, tout « gentil mécène » qu'il soit, soit en règle avec l'URSSAF, d'autre part que l'arbitre déclare ce revenu au fisc. Car évidemment cela va de soi mais ça va encore mieux en le rappelant : **toute indemnité d'arbitrage, même minime, doit naturellement être déclarée !** La Loi ne souffre aucune interprétation. Un arbitre est un citoyen comme un autre : il n'est pas autorisé à dissimuler à son percepteur les sommes qu'il a perçues.

J'ai conscience, chers collègues, que ce numéro est bien austère. Je suis vraiment désolé de vous priver des beaux articles qui avaient été amoureusement préparés par notre Directeur du BAF Stéphane ESCAFRE. Veuillez m'en excuser. Patience ! Le numéro suivant est programmé dès octobre ! En attendant, je vous souhaite beaucoup de satisfactions en participant à un ou plusieurs tournois d'été...et peut-être aurons-nous le plaisir de nous rencontrer à Val d'Isère, dans un cadre exceptionnel, pour un Championnat de France exceptionnel !

F.D.

INVENTAIRE DES FORMULAIRES ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'HOMOLOGATION ET LE TRAITEMENT DES MANIFESTATIONS ECHIQUEENNES

Par Francis DELBOE

Les nouveaux formulaires établis par la Direction Nationale de l'Arbitrage (F.F.E) sont énumérés ci-dessous. Ils peuvent être photocopiés à partir du BAF N°97 ou du Livre de l'Arbitre. On peut aussi les imprimer ou les télécharger sur le site de la F.F.E : www.echecs.asso.fr

α **Formulaires de type H**

H comme...homologation ! Ils doivent être dûment complétés, signés et envoyés par l'organisateur avant la manifestation. L'arbitre joue un rôle de conseiller technique.

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Destinataire du formulaire (homologation délivrée par...)
H1 / DNA	Demande d'homologation de tournois au système suisse (cadences lentes)	Siège fédéral
H2 / DNA	Demande d'homologation de tournois du type « 61 minutes »	Siège fédéral
H3 / DNA	Demande d'homologation des tournois rapides	Ligue
H4 / DNA	Demande d'homologation de tournois à cadence lente réservés aux membres d'une seule ligue	Ligue
H5 / DNA	Demande d'homologation de tournois fermés FIDE	Siège fédéral

α **Formulaires de type T**

T comme...traitement des tournois ! Ils sont sous l'entière responsabilité de l'arbitre.

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Remarques
T1 / DNA	Page de garde	Document qui présente de façon synoptique un certain nombre de données faisant l'objet d'un contrôle de la part de la DNA.
T2 / DNA	Récapitulatif des participants	Toutes les personnes qui participent à une manifestation homologuée doivent être en règle vis à vis de notre Fédération sportive
T3 / DNA	Fiche de calcul des droits d'homologation	Le chèque correspondant à cette somme doit obligatoirement accompagner cette fiche.
T4 / DNA	Check-list : tournois rapides	Liste des pièces qui composent le rapport technique
T5 / DNA	Check-list : tournois joués en 61 minutes ou en cadence lente	Liste des pièces qui composent le rapport technique
T6 / DNA	Fiche concernant le traitement des tournois fermés FIDE	Liste des pièces qui composent le rapport technique et remarques spécifiques.

α **Formulaires de type I**

I comme ...informatique ou comme...indemnités !

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Remarques
I1 / DNA	Demande de mise à disposition du cédérom fédéral comportant PAPI ou MASTERS	Logiciels gratuits fournis par la F.F.E mais protégés par copyright.
I2 / DNA	Fiche d'indemnisation d'un arbitre délivrée lors de l'arbitrage d'une manifestation	Rappel : toute indemnisation doit être déclarée (impôts).

TOURNOI OPEN AU SYSTEME SUISSE
(cadence lente)
DEMANDE D'HOMOLOGATION

Cette demande doit être remplie au moins un mois avant le début du tournoi et expédiée à :

F.F.E – Direction Technique – B.P. 2022 – 34024 MONTPELLIER cédex 1

L'organisateur s'engage par ce formulaire à verser les droits d'homologation qui s'élèvent à 5% du montant total des inscriptions et qu'il remettra à l'arbitre, par chèque à l'ordre de la F.F.E, avant la 3^{ème} ronde du tournoi. Ce formulaire concerne **les parties cadencées prises en compte pour le Elo national + Elo FIDE**. Pour les « 61 minutes » et les cadences rapides, veuillez utiliser, respectivement, les formulaires H2 et H3. Rappel : le rapport technique doit être adressé au plus tard **7 jours à l'issue du tournoi**, faute de quoi d'une part l'organisateur règlera **une amende de 67 euros**, d'autre part l'arbitre sera sanctionné par la D.N.A.

Nom et lieu du tournoi :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Nombre de rondes :

Système d'appariements : Suisse intégral ou Système de Haley ou S.A.D

Cadence :

S'il ne s'agit pas d'une cadence à incrémentation, veuillez notifier comment est prévue la conclusion des parties :

Au K.O pour les rondes :

Au finish pour les rondes :

Système de départage choisis :

1^{er} départage :

2^{ème} départage :

3^{ème} départage :

Droits d'inscription : SENIORS =

JEUNES =

(pour les jeunes, le tarif maximum est égal à 50 % du tarif senior)

Montant total des prix :

Date et heure du début des rondes :

Ronde 1	
Ronde 2	
Ronde 3	
Ronde 4	
Ronde 5	
Ronde 6	
Ronde 7	
Ronde 8	
Ronde 9	

Dates et horaires d'éventuelles séances d'ajournement :

Nom de l'arbitre principal :
Niveau : Téléphone :
Adresse électronique :

GESTION INFORMATIQUE DU TOURNOI (rayez la mention inutile)

Option 1 : je désire recevoir la version D.O.S du logiciel d'appariements masters sur disquette. J'ai bien pris connaissance des conditions d'utilisation de ce logiciel F.F.E.

Option 2 : l'arbitre principal dispose du cédérom fédéral comportant les logiciels homologués Masters sous Windows ou P.A.P.I. Il n'est donc pas nécessaire de m'adresser la disquette.

ORGANISATEUR :

Nom :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse électronique :

Fait àle **Signature de l'organisateur**

TOURNOI EN PARTIES RAPIDES DEMANDE D'HOMOLOGATION

La présente demande d'homologation doit être remplie par l'organisateur au moins 3 semaines avant le début du tournoi et expédiée en double exemplaire au **responsable de l'homologation des tournois rapides au sein de la Ligue concernée**. Ce responsable accorde l'homologation en remplissant le cadre prévu à cet effet, puis en apposant sa signature. Il retourne un exemplaire à l'organisateur et en conserve une copie en archives durant au moins 1 année (dans le cas où le Directeur du Elo rapide ou le Directeur National de l'Arbitrage en solliciteraient la communication dans le cadre d'un recours).

Rappels: les tournois en parties rapides sont **dispensés de droits d'homologation**. Pour le traitement du tournoi, l'arbitre devra se conformer strictement aux directives de la check-list du formulaire T4 (DNA) dans un délai **maximal de 7 jours**.

NOM DU TOURNOI :

DATE ET LIEU DU TOURNOI :

CADENCE :

Nombre de rondes :

Système d'appariements : suisse intégral **ou** accéléré (*rayez la mention inutile*)

Systèmes de départage choisis :

Montant des droits d'inscription :

Seniors :

Jeunes (50 % maximum des seniors) :

Montant total des prix :

Informatique

(rayez la mention inutile)

Option 1 : je sollicite l'envoi d'une disquette comportant la version DOS du logiciel Masters, j'adresse donc, au moins 3 semaines avant le tournoi, une copie du présent formulaire à

Joëlle Mourgues, F.F.E, BP 2022, 34024 Montpellier cédex 1.

Option 2 : l'arbitre utilisera le cédérom fédéral dont il est détenteur.

Arbitre principal

Nom : Niveau :

Téléphone : E-mail :

ORGANISATEUR :

Nom :

Adresse postale :

Téléphone :

E-mail :

Date et signature de l'organisateur

Partie à compléter par le responsable des homologations de la Ligue concernée

Homologation accordée le :

Par (*nom et prénom*) :

Responsable des homologations des tournois rapides de la Ligue :

Référence de l'homologation :

Signature du responsable des homologations de la Ligue :

RAPPORT TECHNIQUE : PAGE DE GARDE

Identification de l'arbitre

Nom et prénom :
Numéro de licence de l'arbitre :
Niveau de l'arbitre :
Adresse postale :

Téléphone et e-mail :

- Nom de l'événement :
- Numéro d'homologation :
- Homologation délivrée par : la Ligue ou le secrétariat fédéral (rayez la mention inutile)
- Date(s) de l'événement : du..... au.....
- Lieu (commune, département, ligue) :
- Nom, prénom et coordonnées de l'organisateur :

Caractéristiques techniques

Cadence :
Nombre de rondes :
Type d'appariements :
Départages :
Système de répartition des prix :
Logiciel utilisé : **PAPI** ou **MASTERS** (rayez la mention inutile)
Montant total des prix distribués :
Tarif des droits d'inscription : ADULTES = JEUNES =
Nom des adjoints :

NOTES

Date et signature de l'arbitre :

**FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS
TRAITEMENT DES TOURNOIS
RECAPITULATIF DES PARTICIPANTS**

TOURNOI :

N° d'homologation :

Date(s) : du au

Nom et numéro de licence de l'arbitre principal:

.....

Nombre de participants (ayant joué au moins une ronde) :	
---	--

Nombre de joueurs ayant présenté une licence F.F.E valable pour la saison en cours :	
Nombre de joueurs étrangers n'ayant pas de licence F.F.E à présenter : (un étranger inscrit sur la liste FRA de la F.I.D.E n'entre pas dans cette catégorie mais dans la première voire dans les suivantes)	
Nombre de joueurs licenciés F.F.E ayant fourni une attestation sur l'honneur (faute de pouvoir présenter leur licence valable pour la saison en cours) Rappel : l'arbitre doit impérativement joindre ces attestations au rapport technique.	
Nombre de joueurs ayant pris une licence sur place : (et dont les noms figurent dans la liste ci-dessous)	
TOTAL (qui doit être égal au nombre de participants) :	

Liste des joueurs ayant pris une licence sur place :

Nom et prénom des nouveaux licenciés	Date de naissance

Faire une seconde liste si besoin.

Nom et adresse du responsable local de ces prises de licences :

.....

Ces nouvelles licences figurent sur l'état-navette du club de.....

Je soussigné(arbitre principal) **certifie l'exactitude de ces données.** Je sais que ma responsabilité est pleinement engagée.

Date et signature de l'arbitre :

FICHE de CALCUL des DROITS d'HOMOLOGATION

Pour des TOURNOIS homologués de plus de 60 minutes

Ce document, avec le chèque des droits d'homologation à l'ordre de la F.F.E, est l'une des pièces du rapport technique du tournoi qui doit être envoyé à la

F.F.E . DIRECTION TECHNIQUE – BP 2022 – 34024 MONTPELLIER CEDEX 1

NOM ET LIEU DU TOURNOI :

Numéro d'homologation :

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATEUR :

.....**TEL :**

q TOURNOI OPEN SUISSE : Calcul du montant total des inscriptions

	Nombre		Montant		Total
Seniors tarif normal		X		=	
Jeunes tarif normal		X		=	
Invités		X		=	
Seniors avec majoration		X		=	
Jeunes avec majoration		X		=	
		X		=	
		X		=	
Totaux					
				X	5%
Droits d'homologation :				=	

q AUTRES TOURNOIS

Toutes rondes, matchs ou éliminations : voir l'article 2.8 « droits d'homologation » dans le Livre de la Fédération, chapitre « compétitions homologuées », page 432.

Fait à

Le

Signature de l'Organisateur

Signature de l'arbitre

TRAITEMENT DES TOURNOIS RAPIDES

CHECK-LIST

Formulaire T 4 /DNA

Le rapport technique doit nécessairement être adressé dans **les 7 jours** qui suivent la fin du tournoi. L'arbitre principal est responsable de la rédaction et de l'expédition du rapport. Conformément à l'article 13 du RIDNA, le rapport établi par un stagiaire (adressé uniquement au Directeur des Titres) n'est utilisé que pour valider le cursus de l'impétrant. Tout arbitre ne respectant pas ces directives peut être sanctionné (voir article 33.3 du RIDNA).

	Directeur du ELO rapide	Directeur des Titres
Page de garde	X	X
Liste alphabétique des compétiteurs	X	X
Sauvegarde informatique + exportations	X	
Grille américaine renumérotée selon le classement général final		X
Récapitulatif des participants	X	
Attestations sur l'honneur	X	
Certificat d'arbitrage portant sur un stagiaire ou un candidat (le cas échéant)		X
Rapport disciplinaire (le cas échéant)		X

Adresse du Directeur du ELO rapide :

M. Charles-Henri ROUAH, BP 119, ECHECS, 94003 CRETEIL cedex

Adresse du Directeur des Titres :

M. Serge COLIN, Impasse de Belledonne, 38290 LA VERPILLERE

Il convient d'adresser à l'organisateur une version personnalisée du rapport technique comportant les pièces susceptibles de l'intéresser.

L'arbitre est tenu de conserver dans ses archives personnelles une copie du rapport technique pendant 6 mois à compter de la date de fin de tournoi.

TRAITEMENT DES TOURNOIS
joués au système suisse en cadence lente ou en « 61 minutes »
CHECK-LIST

Formulaire T5 / DNA

	Secrétariat fédéral	Directeur des Titres
1. Page de garde	X	X
2. Liste alphabétique des compétiteurs		X
3. Classement général		X
4. Grille américaine	X	X
5. Règlement Intérieur du Tournoi	X	X
6. Sauvegarde informatique + « exportations »	X	
7. Attestations de normes (formulaire FIDE) <i>le cas échéant</i>	X	
8. Récapitulatif des participants	X	
9. Attestations sur l'honneur (le cas échéant)	X	
10. Droits : facture et chèque	X	
11. Fiche d'indemnisation de l'arbitre		X
12. Liste des prix distribués	X	
13. Certificat d'arbitrage portant sur un stagiaire ou candidat (le cas échéant)		X
14. Rapport disciplinaire (le cas échéant)		X

§ Date limite d'expédition : le rapport **complet** doit être adressé au plus tard à J + 7 en tarif lettre urgente au secrétariat fédéral et au Directeur des Titres. Le jour J correspond à la date de la dernière ronde. Le non-respect de cette directive implique une amende de 67 euros à payer par l'organisateur. Conformément à l'article 33.3 du RIDNA, un arbitre ne se conformant pas à ces directives et ne respectant pas le délai "J + 7" peut être sanctionné par la DNA. Le rapport technique d'un tournoi est toujours établi et signé par l'arbitre principal en personne.

§ Il convient d'adresser à l'organisateur une version personnalisée du rapport technique, comportant les pièces susceptibles de l'intéresser.

§ Adresse du secrétariat fédéral :

M. Stephen BOYD, F.F.E., BP 2022, 34024 MONTPELLIER cedex 1

§ Adresse du Directeur des Titres :

M. Serge COLIN, Impasse de Belledonne, 38290 LA VERPILLERE

§ Cette check-list ainsi que cette procédure de traitement ne concernent que les compétitions dont les parties sont jouées en cadence lente ou en cadence 61 minutes. Pour les parties rapides, voir le formulaire « T4 » de la DNA.

L'arbitre est tenu de conserver dans ses archives personnelles une copie du rapport technique pendant une année à compter de la date de fin de tournoi.

TRAITEMENT DES TOURNOIS FERMES HOMOLOGUES FIDE

Ce rapport technique doit être envoyé dans les 7 jours qui suivent la fin du tournoi à :

**Fédération Française des Echecs, Direction Technique
B.P. 2022 34024 Montpellier cedex 1**

Tout retard sera sanctionné par un amende de 67 euros à payer par l'organisateur et par une mesure disciplinaire prise par la DNA à l'encontre de l'arbitre. Un second exemplaire du rapport doit être adressé à :

**Serge COLIN, DNA, Direction des Titres et Tournois, Impasse de Belledonne
38290 LA VERPILLERE**

Ce rapport technique comprend les pièces suivantes :

- **Photocopie de l'homologation délivrée au préalable par le siège fédéral : formulaire H5, sur lequel les rubriques techniques auront été très soigneusement complétées par l'organisateur** (NB : l'arbitre joue un rôle de conseiller technique, si nécessaire, lors de cette opération).
- **Liste des participants** en respectant l'orthographe des noms adoptée par la FIDE, notamment pour l'alphabet cyrillique, avec numéros d'identification FIDE, Elo international, fédérations (en employant le code FIDE, en trois lettres).
- **Grille des résultats** (renumérotée selon le classement final)
- **Fiches FIDE** (*Serge Colin n'est pas destinataire de cette pièce*).
- **Attestations de normes, le cas échéant (formulaires FIDE)** (*Serge Colin n'est pas destinataire de cette pièce*).
- **Fiche de calcul des droits d'homologation et chèque** (*Serge Colin n'est pas destinataire de cette pièce*).
- **Fichier Chessbase** (*Serge Colin n'est pas destinataire de cette pièce*).
- **Conclusion portant sur l'ensemble du tournoi.**

Remarque 1 : si un logiciel a été utilisé, l'arbitre se rapprochera de la Direction Technique pour la transmission de ces données informatiques, afin de s'assurer que cela est compatible avec ce qui est demandé par la FIDE. En ce cas, il n'est pas nécessaire de fournir les fiches FIDE sur support-papier.

Remarque 2 : l'arbitre est tenu de conserver dans ses archives personnelles une copie du rapport technique pendant 1 an à compter de la fin du tournoi.

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

<p align="center">GESTION DES TOURNOIS HOMOLOGUES Demande de mise à disposition du cédérom fédéral</p>
--

Je soussigné.....sollicite l'envoi à mon adresse personnelle du cédérom fédéral comportant :

Le logiciel d'appariements Masters sous Windows (conçu par René Minarro) permettant de créer et gérer 24 tournois sur PC.

OU

Le logiciel d'appariements P.A.P.I (conçu par Erick Mouret) permettant de créer et gérer des tournois sur PC.

(cochez la case qui correspond à votre choix).

J'ai bien pris note que ce cédérom est mis gratuitement à ma disposition par la Fédération Française des Echecs.

J'ai bien pris note que chaque tournoi doit être créé par mes soins conformément aux caractéristiques techniques définies lors de l'homologation et que les mises à jour des bases sont à télécharger sur le site fédéral www.echecs.asso.fr

Je m'engage, en qualité d'arbitre fédéral représentant la FFE sur les lieux du tournoi, à respecter et à faire respecter les directives fédérales concernant les tournois homologués.

Je m'engage à respecter strictement les directives de la D.N.A concernant le traitement d'après-tournoi.

Nom de l'arbitre :

Niveau :

Numéro de licence :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

Téléphone portable :

Fait à..... le

Signature

<p align="center">Cette demande est à envoyer à : F.F.E – Direction Technique –B.P 2022 – 34024 Montpellier cédex 1</p>

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Fiche d'indemnisation de l'arbitre

IDENTIFICATION DE L'ARBITRE

Nom et prénom de l'arbitre :
Numéro de la licence FFE de l'arbitre :
Adresse de l'arbitre :

Date(s) de la manifestation échiquienne :
Nom de la manifestation échiquienne :
Numéro d'homologation F.F.E :
Lieu (préciser la commune et le département) :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Nom (et adresse du siège social) de l'Association sportive organisatrice :

Nom du responsable de la manifestation :

Nombre de jours indemnisés :

Tarif journalier :

Montant de l'indemnité versée à l'arbitre =

Rappel: une Association sportive employant moins de 10 salariés et versant à un arbitre une indemnité dont le montant journalier est inférieur ou égal à 74 euros bénéficie pour ce versement, dans la limite de 5 jours par mois du régime de la franchise URSSAF, n'est pas assujettie pour ce versement aux cotisations de Sécurité Sociale, à la CSG et à la CRDS.

Signature de l'arbitre

.....Date et Signature de l'organisateur

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Barème d'indemnisation des arbitres

1) PRINCIPES GENERAUX

- q Ce barème a été adopté par le Comité Directeur de la F.F.E le 15 juin 2002. Il a comme base une constante appelée « P ». La valeur de « P » est égale à **15 euros** depuis le 21 octobre 2001. Elle peut être réactualisée par le Comité Directeur de la F.F.E (*remarque : jadis, cette constante correspondait à la part fédérale d'une licence senior. Cette correspondance n'est plus appliquée.*)
- q Le calcul de l'indemnité est valable pour l'arbitre principal. L'arbitre adjoint, dès lors qu'il est titulaire d'un titre, perçoit une demi-indemnité, est hébergé, et reçoit des frais de déplacements. L'arbitre stagiaire ne perçoit aucune indemnité, mais est hébergé. L'organisateur n'est pas tenu de lui verser des frais de déplacements. La présence d'un arbitre candidat n'implique aucune obligation de la part de l'organisateur.
- q Rappel des quotas : un arbitre par tranche de 100 joueurs. *Exemple pour 120 joueurs : un arbitre principal + un arbitre adjoint (titré, stagiaire ou candidat).*
- q L'indemnité journalière d'un arbitre est comprise **entre 40 €(plancher) et 70 €(plafond)**.
- q **En règle générale, l'indemnité d'arbitrage est de 40 euros par jour.** Des dispositions spécifiques sont toutefois appliquées dans certains cas définis au paragraphe 5.
- q Dès lors qu'un tournoi est homologué, l'organisateur est tenu de faire appel à un arbitre fédéral ayant au moins le titre minimal requis (voir RIDNA, articles 27 et 28). L'indemnisation de l'arbitre est obligatoire et doit nécessairement figurer dans le budget de l'événement. Si un arbitre fait don d'une somme correspondant partiellement ou totalement au montant de l'indemnité due, cette opération apparaît à la fois en dépenses (ligne budgétaire « arbitrage ») et en recettes (don).
- q Le paiement de l'indemnité s'effectue avant le début de la dernière ronde. Une fiche d'indemnisation, signée par l'arbitre et par l'organisateur, est établie en double exemplaire. L'arbitre doit conserver précieusement un double de cette fiche, qu'il pourrait éventuellement être amené à présenter aux services du fisc. Rappel : toute indemnité d'arbitrage perçue dans le cadre d'une activité sportive doit naturellement figurer dans la déclaration de revenus. Cotisations URSSAF : se référer au document joint en annexe (rappel : le versement d'une indemnité inférieure ou égale à 74 euros par jour bénéficie de la franchise, dans la limite de 5 jours par mois).

2) FRAIS DE DEPLACEMENTS

- q L'arbitre doit nécessairement utiliser son véhicule :
 - option 1 : **0,23 €/ km** + remboursement des péages sur présentation des justificatifs.
 - option 2 : frais réels (s'il n'y a pas eu accord préalable entre l'organisateur et l'arbitre, l'option 1 est systématiquement adoptée).
- q L'arbitre ne doit pas utiliser son véhicule : tarif S.N.C.F 2^{ème} classe, augmenté d'un forfait « petits déplacements » d'un montant de **20 euros**.

3) HEBERGEMENT

Il est parfois nécessaire de prévoir pour l'arbitre un hébergement.

Option 1 : hôtel catégorie 2 étoiles ou équivalent. 12,50 euros par repas.

Option 2 : une pension complète, un studio-cabine, un logement chez l'habitant, un repas préparé par le comité organisateur, une formule personnalisée peuvent être proposés par l'organisateur à l'arbitre.

S'il n'y a pas eu entente préalable entre l'organisateur et l'arbitre, l'option 1 est systématiquement adoptée.

4) FRAIS D'INFORMATIQUE

Si l'arbitre apporte le matériel informatique nécessaire à la gestion du tournoi, l'organisateur lui verse un forfait de **50 euros** pour un tournoi d'une journée. Si l'événement dure d'un jour, ce montant est porté à **70 euros**.

5) CALCUL DES INDEMNITES

q Montant de l'indemnité journalière : $I = 40 \text{ € par jour}$.

q Forfaits spécifiques adoptés pour deux grands événements nationaux :

-Championnats de France des jeunes :

5 x 60 euros soit un forfait de **300 euros** pour le superviseur et pour chaque arbitre principal responsable d'une catégorie d'âge.

5 x 40 euros soit un forfait de **200 euros** pour les arbitres principaux qui officient auprès des petites catégories, (dont la durée du tournoi est beaucoup plus courte).

-Championnats de France :

5 x 74 euros soit un forfait de **370 euros** pour le superviseur et pour chaque arbitre principal (national, national féminin, vétérans, accession, open A, open B, open C)

q **Tournois au système suisse (cadence non rapide)**

Soit I l'indemnité à verser à l'arbitre.

$$I = X \times P$$

$$X = A+B+C+D$$

(rappel : P est égal à 15 euros, voir paragraphe 1)

A = nombre de rondes

B = nombre de joueurs divisé par 20

C = nombre de joueurs titrés divisé par 10 (titrés : GM, MI, MF)

D = somme des prix du tournoi divisée par 1500

Les variables B, C et D sont arrondies à l'entier supérieur.

Exemple : soit un tournoi de 7 rondes en 5 jours, regroupant 285 joueurs dont 21 titrés. Total des prix versés aux joueurs = 6500 €

A = 7

B = $285 / 20 = 14,25$ soit 15

C = $21 / 10 = 2,1$ soit 3

D = $6500 / 1500 = 4,33$ soit 5

I = $(7 + 15 + 3 + 5) \times 15 = 30 \times 15 = 450$ euros

Cette somme est ramenée à 350 €, en raison de l'application du plafond journalier de 70 euros (voir principes généraux).

q **Tournois de parties rapides au système suisse**

Rappel : la cadence « 61 minutes » n'entre pas dans cette catégorie mais dans la précédente.

Soit I l'indemnité à verser à l'arbitre.

R = nombre de rondes

D = somme des prix divisée par 1500

K = coefficient établi en fonction du nombre de joueurs

K = 0,4 jusqu'à 50 joueurs

K = 0,5 de 51 à 100 joueurs

K = 0,6 de 101 à 150 joueurs

K = 0,7 de 151 à 200 joueurs

K = 0,8 au delà de 200 joueurs

$$I = (K \times R \times P) + (D \times P)$$

Exemple N°1 : soit un tournoi de 5 rondes avec 45 joueurs. Pas de prix en espèces.

I = $(0,4 \times 5 \times 15) + 2 \times 15 = 30 \text{ €}$

Somme portée à 40€, en vertu de l'application du plancher (voir les principes généraux)

Exemple N°2 : soit un tournoi de 7 rondes avec 75 joueurs, 1000 € de prix.

I = $(0,5 \times 7 \times 15) + (900/1500 \times 15) = 52,5 + 9 = 61,5 \text{ €}$

q Tournois toutes rondes

I = indemnité à verser à l'arbitre

J = nombre de joueurs

D : somme (non arrondie) des prix divisée par 1500

$$\text{TOURNOIS A NORMES : } I = (2,5 \times J \times P) + (D \times P)$$

$$\text{AUTRES TOURNOIS : } I = (1,5 \times J \times P) + (D \times P)$$

Exemple : Soit un tournoi fermé à normes, 10 joueurs, 9 rondes, 1 ronde par jour, total des prix versés aux joueurs = 2000 euros.

$$I = (2,5 \times 10 \times 15) + (2000/1500 \times 15) = 375 + (1,33 \times 15) = 375 + 20 = 395 \text{ euros.}$$

Remarque 1 : même pour un tournoi fermé, le plafond de 70 euros par jour s'applique.

Remarque 2 : même pour un tournoi fermé, il est possible d'appliquer l'option 1 prévue ci-dessous pour les événements de plus de 5 jours.

q Cas des événements échiqués de plus de 5 jours

L'organisateur adoptera, au choix, en accord avec l'arbitre, l'une des deux formules suivantes :

Option 1 : application du forfait de 5 x 70 euros soit **350 euros**. L'organisateur bénéficie alors de la franchise URSSAF.

Option 2 : application du barème. En ce cas, l'organisateur ne bénéficie pas de la franchise URSSAF.

Exemple 1 : soit un open de 7 rondes en 7 jours, cadence 40/2H + 20/1H + 1H au KO, 172 participants dont 12 titrés. Total des prix = 5000 euros.

Si l'option 1 est choisie, l'indemnité I forfaitaire pour l'arbitre principal est de 350 euros (adjoint : 175 euros s'il est titré. Rien à verser à l'adjoint s'il s'agit d'un stagiaire ou d'un candidat). Franchise URSSAF.

Si l'option 2 est choisie, l'indemnité I est égale à $[(7+9+2+4) \times 15\text{€}] = 330\text{€}$. L'organisateur s'acquittera en sus de la cotisation URSSAF.

Exemple 2 : soit un open de 9 rondes en 9 jours, cadence 40/2h + 1H/KO. 260 participants dont 28 titrés, Total des prix égal à 8000 euros.

Si l'option 1 est choisie, l'indemnité I forfaitaire pour l'arbitre principal est de 350 euros. (175 euros pour chacun des 2 adjoints, s'ils sont titrés). Franchise URSSAF.

Si l'option 2 est choisie, l'indemnité I pour l'arbitre principal est de $[(9+13+3+6) \times 15\text{€}] = 465\text{ euros}$ (232,50 euros pour chacun des 2 adjoints, s'ils sont titrés). L'organisateur s'acquittera en sus de la cotisation URSSAF.

Exemple 3 : Soit un tournoi fermé à normes, 10 joueurs, 9 rondes, 1 ronde par jour, total des prix versés aux joueurs = 2000 euros.

$$I = (2,5 \times 10 \times 15) + (2000/1500 \times 15) = 375 + (1,33 \times 15) = 375 + 20 = \mathbf{395 \text{ euros.}}$$

Si l'option 1 "forfaitaire" est choisie, **I = 350 euros** (et franchise URSSAF)



Associations sportives : Franchise et Assiette forfaitaire

Association sportive, club sportif, section sportive, organisateur de manifestations, association de jeunesse, association d'éducation populaire agréée, vous organisez des manifestations sportives et versez des rémunérations.

Toute activité sportive, dès lors qu'elle est rémunérée, entraîne l'assujettissement à la sécurité sociale et donc le paiement des cotisations.

Il y a trois modalités de calcul de l'assiette (base de calcul) des cotisations qui suivent l'ordre croissant des rémunérations versées :

- la franchise,
- le forfait,
- la règle générale.



1^{er} janvier 2001

L'assiette des cotisations

L'assiette sert de base au calcul des cotisations. C'est l'ensemble des sommes versées au sportif n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels. Ces sommes sont versées directement ou par l'entremise d'un tiers et ce quelle que soit la nationalité du sportif.

Le calcul de l'assiette

Il y a trois modalités de calcul de l'assiette qui suivent l'ordre croissant du montant des rémunérations versées : la franchise, le forfait, le régime de droit commun.

LA FRANCHISE

Vous fait bénéficier d'exonération totale ou partielle des cotisations.
Elle est fixée à 70 % du plafond journalier soit 483F soit 74€ pour l'année 2001.

<p>Vous êtes concernés si :</p> <p>&</p>	<p>Vous êtes une association, un club sportif ou une section sportive de moins de 10 salariés permanents (sportifs exclus). Effectif apprécié au 31.12 de l'année précédente.</p>
	<p>Vous organisez des manifestations sportives et versez des sommes, avantages en nature ou en espèces aux sportifs et personnes qui assument des fonctions indispensables à la tenue de manifestations (billettistes, arbitres, guichetiers ...).</p> <p><i>Exclus : moniteurs, éducateurs, professeurs enseignant un sport, dirigeants et administrateurs salariés, personnel administratif, personnel médical et para-médical.</i></p>

Comment calculer vos cotisations URSSAF ?

① Vous organisez au plus 5 manifestations par mois		Vous organisez plus de 5 manifestations par mois			
<p>Les sommes versées sont individuellement inférieures ou égales à 483 F soit 74€.</p> <p>Vous bénéficiez d'une exonération totale des cotisations.</p> <p>EXEMPLE: - 1ère manifestation : 400 F - 2ème manifestation : 410 F - 3ème manifestation : 390 F - 4ème manifestation : 483 F</p> <p>Aucune cotisation à acquitter.</p>	<p>Les sommes versées sont individuellement supérieures à 483 F soit 74€.</p> <p>Seules les rémunérations supérieures à 483F soit 74€ seront soumises à cotisations pour la part supérieure à 483F.</p>	<p>Les sommes versées sont individuellement inférieures ou égales à 483 F soit 74€.</p> <p>Vous serez exonéré de cotisations pour les 5 premières manifestations.</p>	<p>Les sommes versées sont supérieures à 483 F soit 74€.</p> <p>Vous serez exonéré de cotisations pour les 5 premières manifestations, dans la limite de 483 F soit 74€ par manifestation.</p>		
	<p>La rémunération mensuelle est inférieure à 4832 F soit 737€ franchise enlevée. L'assiette est forfaitaire.</p> <p>Voir tableau 2</p>	<p>La rémunération mensuelle est supérieure ou égale à 4 832 F soit 737 € franchise enlevée.</p> <p>Voir tableau 3</p>	<p>La rémunération mensuelle est inférieure à 4 832 F soit 737 € franchise enlevée. L'assiette est forfaitaire.</p> <p>Voir tableau 2</p>	<p>La rémunération mensuelle est supérieure ou égale à 4 832 F soit 737 € franchise enlevée.</p> <p>Voir tableau 3</p>	<p>La rémunération mensuelle est inférieure à 4832 F soit 737€ franchise enlevée. L'assiette est forfaitaire.</p> <p>Voir tableau 2</p>

②

L'ASSIETTE FORFAITAIRE

Vous permet de définir le montant forfaitaire qui servira de base au calcul de vos cotisations.

ASSIETTE FORFAITAIRE MENSUELLE EN FRANCS (pour l'année 2001)

Par référence au SMIC	Rémunération mensuelle	Assiette	Par référence au SMIC
< 45 SMIC	< 1 891 F soit 288€	210 F soit 32€	5 SMIC
>ou=45 SMIC et <60 SMIC	>ou=1 891 F soit 288€ et < 2 521 F soit 384€	630 F soit 96€	15 SMIC
>ou=60 SMIC et <80 SMIC	>ou=2 521 F soit 384€ et < 3 362 F soit 512€	1 051 F soit 160€	25 SMIC
>ou=80 SMIC et <100 SMIC	>ou=3 362 F soit 512€ et < 4 202 F soit 641€	1 471 F soit 224€	35 SMIC
>ou=100 SMIC et <115 SMIC	>ou=4 202 F soit 641€ et < 4 832 F soit 737€	2 101 F soit 320€	50 SMIC

<p>Vous êtes concernés</p> <p>si :</p> <p>& Vous versez des sommes : aux sportifs, aux personnes associées aux activités sportives.</p>	<p>Vous êtes un organisateur, une association, un club sportif.</p>	<p>Vous êtes une association sportive, une association de jeunesse, une association d'éducation populaire agréée.</p>	<p>& Vous versez des sommes : aux moniteurs et aux éducateurs qui travaillent pour vous.</p>
--	---	---	--

Aucun critère d'effectif permanent salarié. Vous n'êtes pas un organisme à but lucratif.

Exclus : les dirigeants et administrateurs salariés, le personnel administratif, le personnel médical et para-médical.

③

Comment calculer vos cotisations URSSAF ?

La rémunération mensuelle est inférieure à 4 832 F soit 737 €		La rémunération mensuelle est supérieure ou égale à 4 832 F soit 737 €	
<p>Vous bénéficiez de la franchise mais les sommes versées sont supérieures à 483 F soit 74€</p> <p>Vous payez des cotisations pour la partie supérieure à 483 F soit 74€.</p> <p>L'assiette des cotisations est forfaitaire.</p> <p>EXEMPLE :</p> <p>Sportif participant à 5 manifestations mensuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère manifestation : 400 F - 2ème manifestation : 410 F - 3ème manifestation : 390 F - 4ème manifestation : 483 F - 5ème manifestation : 700 F(*) <p>(*) 700 F - 483 F = 217 F (inférieur à 45 SMIC)</p> <p>Les cotisations seront calculées sur une assiette correspondant à la 1ère tranche, soit 210 F (5 SMIC).</p>	<p>Vous ne bénéficiez pas de la franchise</p> <p>Vous payez des cotisations sur l'ensemble des rémunérations versées.</p> <p>L'assiette des cotisations est forfaitaire.</p> <p>EXEMPLE :</p> <p>Sportif participant à 4 manifestations mensuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère manifestation : 491 F - 2ème manifestation : 478 F - 3ème manifestation : 459 F - 4ème manifestation : 483 F <p>1 911 F (entre 45 et 60 SMIC)</p> <p>Les cotisations seront calculées sur une assiette correspondant à la 2ème tranche, soit 630 F (15 SMIC).</p>	<p>Vous bénéficiez de la franchise</p> <p>Vous payez des cotisations sur l'ensemble des rémunérations, déduction faite de la franchise, à condition que l'ensemble des sommes versées n'excède pas 7 247 F soit 1 105€ (115 SMIC+(5x70%plafond)).</p> <p>EXEMPLE :</p> <p>Sportif participant à 10 manifestations mensuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère manifestation : 475 F* - 2ème manifestation : 450 F* - 3ème manifestation : 390 F* - 4ème manifestation : 483 F* - 5ème manifestation : 765 F* - 6ème manifestation : 380 F - 7ème manifestation : 500 F - 8ème manifestation : 1 000 F - 9ème manifestation : 1 200 F - 10ème manifestation : 765 F <p>*: (400 + 410 + 390 - 2 166 F + 483 + 483 (exo pour 5 manifestations)) = 4 242 F</p> <p>Les sommes perçues (6 408), n'excédant pas 7 247 F. Le montant des rémunérations versées, déduction faite de la franchise est de 4 242 F. Les cotisations seront calculées sur une assiette forfaitaire (5ème tranche : 2 101 F)</p> <p>Si ce montant avait été supérieur à 7 247 F, les cotisations auraient été calculées au premier franc, c'est-à-dire sur la totalité des sommes versées.</p>	<p>Vous ne bénéficiez pas de la franchise</p> <p>Vous payez des cotisations sur l'ensemble des rémunérations versées.</p> <p>EXEMPLE :</p> <p>Sportif participant à 10 manifestations mensuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère manifestation : 400 F - 2ème manifestation : 410 F - 3ème manifestation : 390 F - 4ème manifestation : 475 F - 5ème manifestation : 700 F - 6ème manifestation : 380 F - 7ème manifestation : 1 000 F - 8ème manifestation : 2 000 F - 9ème manifestation : 2 000 F - 10ème manifestation : 2 000 F <p>9 755 F</p> <p>Le montant des rémunérations s'élève à 9 755 F (1 487€). Ce montant excède le montant de l'assiette forfaitaire (4 832 F - 737€). Les cotisations doivent donc être calculées sur une assiette de 9 755 F (1 487€).</p>

DIRECTIONS REGIONALES DE L'ARBITRAGE

ALSACE	Sylvain KUCHLY 18 rue du Brotsch 67700 OTTERSWILLER 03.88.91.88.25	Kuchly-syl@wanadoo.fr
AQUITAINE		Président de Ligue : M. SALETTE Alain.sallete@liberty.fr
AUVERGNE	Claude CHAMPIER 10, rue Emmanuel Chabrier 63800 COURNON d'Auvergne 04.73.84.54.82	stcournon@voilà.fr
BASSE NORMANDIE	Pascal LEFOURNIER B.P 1 - 61220 BRIOUZE 02.33.66.15.83 02.33.66.16.03 (dom)	Pascal.lefournier@wanadoo.fr
BOURGOGNE	Jean-Christophe BASAILLE 15, rue Vannerie 21000 DIJON 03.80.28.01.00	Jean-christophe.basaille@u-bourgogne.fr
BRETAGNE	Pierre LECUYER 8, boulevard de la Paix 56000 VANNES 02.98.56.39.44 02.97.47.05.42	pierickl@club-internet.fr
CENTRE VAL DE LOIRE	Serge DESMOULIERES 10, rue des Iris 45750 ST PRIVE ST MESMIN 02.38.66.58.75	Serge.desmoulieres@wanadoo.fr
CHAMPAGNE-ARDENNES	Patrick CHANELLE 7 impasse des Charmes 10430 ROSIERES 03.25.49.69.61	Chanelle.pat@wanadoo.fr
CORSE	Jean-François LUCIANI Résidence Le Touraine, Lupino 20600 BASTIA 06.80.02.25.72	Corsica.flash@wanadoo.fr
COTE D'AZUR	Thierry FOISSEZ Les Dahlias Bat 5 Ent 4 84 av H. Sappia 06000 NICE 04.93.52.07.12	tfoissez@echiquier-nicois.org
DAUPHINE SAVOIE		Président de la Ligue : M. Jean PEYRIN Peyrinjean@aol.com
FRANCHE COMTE	Christophe ROBBE 16, rue de Bellevue 25220 THISE Tél : 03.20.61.05.58 Portable : 06.07.83.63.92	robbechris@ifrance.com
HAUTE NORMANDIE	Jean-Pierre GUILLAUMAT 25, rue de l'Hôpital 76000 ROUEN 06.68.40.20.04	jpguillaumat@aol.com

ILE DE FRANCE	Nadir BOUNZOU 62, rue de Bordeaux 93290 TREMBLAY EN FRANCE 01.48.61.41.38	nadir-bounzou@netcourrier.com
LANGUEDOC	Serge LEVY 2, rue André TANNIERES 34500 BEZIERS Tél :04.67.30.15.49 Portable : 06.22.19.83.73	serge.levy@club-internet.fr
LIMOUSIN	Directeur Régional non nommé. Aucun dirigeant ne fait fonction de correspondant avec la DNA à ce jour.	??????
LORRAINE	Gilles RIVET 24, rue de Metz 57155 MARLY Tél : 03.87.38.47.93 Fax : 03.87.62.63.79	romarchal@aol.com
LYONNAIS	Bernard MAS 2, bd de l'Europe 69600 OULLINS 04.78.51.06.63	MASBE@wanadoo.fr
MIDI PYRENEES	Stéphane ESCAFRE 19, rue de Marengo 31500 TOULOUSE Tél : 05.61.48.17.47 Fax : 05.61.11.43.48 Port : 06.23.69.10.91	escafrestephane@aol.com
NORD PAS DE CALAIS	Attente de la nomination du successeur d'Emmanuel Variniac Adresse de la Ligue NPDC : 25 rue de Turenne 59000 LILLE	Président de Ligue : M. Rémy BESSAT liguenpdc@free.fr
PAYS DE LOIRE	Patrice HENRIO 4, rue des Cornouillers 72500 CHATEAU DU LOIR 02.43.44.38.30	patrice.henrio@ifrance.com
PICARDIE	Luc FANCELLI 97, rue du Gal Leclerc 60250 MOUY 03.44.26.30.33	lfdrapic@aol.com
POITOU CHARENTES	Emmanuel MACE Bat 16 Apt 14 Rue du Général Pol Dupuy 16000 ANGOULEME 05.45.61.65.44	maxemmanuel.mace@free.fr

PROVENCE	Vincent BERNARD Baou Trouca, 25, rue Centaurée 13800 ISTRES 04.42.56.94.60	VNJABERNARD@aol.com
GUADELOUPE		e-mail du superviseur : Jacqueslisa.maillard@wanadoo.fr
LA REUNION	JM BARRE	Président de Ligue : JM BARRE cercle.philidor@wanadoo.fr
MARTINIQUE		Président de Ligue : Joël GRATIEN Joel.gratien@wanadoo.fr
POLYNESIE		e-mail du superviseur : Jacqueslisa.maillard@wanadoo.fr

Les coordonnées du Directeur National de l'Arbitrage sont les suivantes :

Francis DELBOE
24, rue des Sorbiers 59134 HERLIES
06.62.36.88.02
francis.delboe@lille.iufm.fr

Aidez-nous à tenir à jour ce fichier d'adresses des Directeurs Régionaux !

*Veillez me communiquer dès que possible toutes les modifications
et tous les renseignements complémentaires. Merci d'avance !*

Francis Delboë

DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Directeur National de l'Arbitrage Francis DELBOE	24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES Téléphone : 06 62 36 88 02 fdelboe@online.fr
Conseiller Technique Jean-Christophe BASAILLE	15 rue Vannerie 21000 DIJON Téléphone : 03 80 28 01 00 jean-christophe.basaille@u-bourgogne.fr
Directeur de la Formation Christian BERNARD	85 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE Téléphone : 04 90 34 97 97 chris.a.bernard@wanadoo.fr
Directeur des Tournois, Titres et Sanctions Serge COLIN	Impasse de Belledonne 38290 LA VERPILLERE Téléphone : 04 74 94 14 89 Colin.serge@wanadoo.fr
Directeur des Traductions Francis CORRIGAN	7 rue des Batignolles 75017 PARIS Téléphone : 01 43 87 69 96
Directeur des Règlements Serge DESMOULIERES	10 rue des Iris 45750 ST PRIVE SAINT MESMIN Téléphone : 02 38 66 58 75 serge.desmoulieres@wanadoo.fr
Directeur du Bulletin des Arbitres Fédéraux Stéphane ESCAFRE	Quartier CALDAJA – Village – 20225 CATERI Téléphone : 06 23 69 10 91 Escafrestephane@aol.com
Conseiller Technique Bernard PAPET	59 rue Delestraint 01100 BOURG EN BRESSE Téléphone : 04 74 21 81 18 bpapet@libertysurf.fr
Directeur des Examens Thierry PARIS	8 bis rue David 69003 LYON Téléphone : 04 37 69 09 36 thierry.paris@free.fr

SIEGE : Stephen BOYD, délégué D.N.A, B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04 67 60 02 24 ffe.formation@online.fr

FORMATEURS ACTIFS DE LA DNA :

André BASTIEN 01.39.91.37.88 abastien@magic.fr 41 rue Muscella – Les jardins de St Lubin – 95570 MOISSELLES

Vincent BERNARD 04.42.56.94.60 Baou Trouca – 25 rue Centaurée – 13800 ISTRES

Jean BOGGIO 01.43.28.07.54 jeanboggio@noos.fr 4 rue Cart – 94160 SAINT MANDE

Stephen BOYD 04.67.60.02.24 ffe.formation@online.fr 11 rue de l'Aiglon – 34090 MONTPELLIER

Stéphane ESCAFRE 06.23.69.10.91 Escafrestephane@aol.com Quartier Caldaja – Village - 20225 CATERI

Patrick HUMBERT 01.48.90.89.68 [phumbert@club-internet.fr](mailto:p Humbert@club-internet.fr) 29 rue Lucie – 94600 CHOISY LE ROI

Pierre LECUYER 02.97.47.05.42 pierikl@club-internet.fr 8 boulevard de la paix – 56000 VANNES

Jacques MAILLARD 02.31.37.20.20 jacqueslisa.maillard@club-internet.fr 2 rue le Mt Notre Dame – 14530 LUC / MER

Charles-Henri ROUAH 01.64.05.55.48 Echecs BP 119 – 94003 CRETEIL cedex

Jeannine THOMAS 02.96.43.75.49 28 rue Jules Ferry – 22970 PLOUMAGOAR